
Lettre du citoyen Liebault, curé de Nomény (Meurthe), par laquelle il démissionne des fonctions sacerdotales en envoyant ses lettres de prêtrise, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Liebault, curé de Nomény (Meurthe), par laquelle il démissionne des fonctions sacerdotales en envoyant ses lettres de prêtrise, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 580;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40933_t1_0580_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mieux la dénonciation qui vient d'être faite et les faits qu'il a énoncés. En conséquence, il propose le renvoi des pièces à Francastel, représentant commissaire dans les départements voisins de Tours. Son patriotisme est connu; il s'instruira et éclairera la Convention.

Choudieu demande, en outre, le renvoi au comité de Salut public. Il appuie par des faits la motion de Richard.

La Convention décrète le renvoi pur et simple au comité de Salut public.

Les citoyens Melgy de la Croix, curé d'Armenières (1), Charles-Nicolas Liébault, curé de Nomesny (Nomény), département de la Meurthe, Claude-Joseph Naille (2), Jean-Martin Mathieu, curé de Ville-l'Abbé (Villabé), Robert, curé de Nointel (3), ont abdicqué les fonctions sacerdotales et déposé leurs lettres de prêtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Charles-Nicolas Liébault, ci-devant curé de Nomény (5) :

Pétition du citoyen Charles-Nicolas Liébault, à la Convention nationale

« Citoyen Président,

« Et vous, représentants du peuple le plus fier de l'Europe et en même temps le plus doux, permettez que je vous exprime l'indignation dont je suis pénétré contre un ordre d'hommes qui, sous le nom de ministres du Seigneur, semblent n'avoir été institués par l'ambition ultramontaine que pour étouffer la raison et trahir les intérêts les plus chers des nations qui reconnaissent leur fausse et dangereuse mission. Depuis longtemps, je gémis d'être confondu parmi ceux qui se sont permis d'enseigner les mensonges pernicieux, que la cour de Rome cherche à accréditer, depuis dix-huit siècles, leur conduite présente a comblé la mesure de leurs crimes, c'est le poignard à la main qu'ils attaquent leur patrie, après avoir employé la ruse et l'artifice pour la détruire. Je mériterais donc de partager la tâche ignominieuse dont ils se sont couverts, si je ne rejetais pas avec horreur tous les signes caractéristiques qui pourraient me faire soupçonner de vouloir avoir encore quelques rapports avec ceux d'entre eux qui ne se justifient pas comme je le fais.

« Daignez, avec le serment que je fais de rester jusqu'à mon dernier jour dévoué à la République française, une et indivisible, de donner, s'il le faut, ma vie pour la maintenir, recevoir la démission de la cure de Nomény, département de la Meurthe, district de Pont-à-Mousson, les institutions qui m'en ont été données et les lettres qui, malheureusement, m'ont associé à la hiérarchie sacerdotale. Quand je le pris, je ne prévoyais pas les dangers de ce lien, je les ai su éviter et tous ceux qu'on nommait mes

paroissiens déposeront s'il le faut que mes instructions pastorales n'ont jamais roulé que sur les points de morale que j'ai crus les plus utiles pour eux. Aurais-je pu les égarer par les prétentions et les fables de Rome, moi qu'un père sage et des frères accoutumés à penser apprirent à lire : Locke, Fréret et Voltaire. Aussi, loin d'épaissir le bandeau de l'erreur sur les yeux de ceux que j'étais chargé d'instruire, je les préparais à le rejeter, et si je n'ai pas fait plus, c'est que le moment n'en était pas venu. Aussi suis-je sûr, en les quittant, d'emporter leur estime et leur amitié, c'est le seul patrimoine que j'aie dans l'univers. Depuis trente et un ans révolus, j'ai consacré tous mes jours à secourir la famille qui m'avait été commise; c'est à vous, citoyens, à voir si à l'âge de 61 ans, et plus détruit encore par les infirmités que par les années, j'ai pu mériter par mes travaux une récompense qui ne me laisse pas en proie au plus cruel besoin. Ce que vous m'accorderez me sera précieux, puisqu'il prouvera que vous rendez justice à la pureté et à la loyauté des sentiments qui ont toujours dirigé ma conduite.

« C.-N. LIÉBAULT, ci-devant curé de Nomény. »

Suit la lettre du citoyen Jean Martin Mathieu, ci-devant curé de Villabé (1).

1^{er} frimaire an II.

« Citoyens législateurs,

« Ami de la Révolution, je n'ai rien négligé pour en propager l'esprit, ayant renoncé, il y a quelque temps, à la cure, suivant le vœu de toute la commune, je viens en déposer les titres et renoncer à toutes les fonctions du sacerdoce pour me livrer plus facilement aux vrais devoirs de républicain sans-culotte, pour maintenir les droits de l'homme et du citoyen : c'est l'humanité, l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité qui m'en font un devoir et j'obéis.

« Vive la sainte Montagne qui m'a fait entrer dans mes droits (2)

Les communes de Ville-l'Abbé, [Villabé] district de Corbeil; de Châtenay, ci-devant les Bagnoux; d'Ormesson, district de Corbeil; de Chennevières-sur-Marne; de Nointel (3), district de Pontoise; de Saint-Michel-sur-Orge (4), Ormoy-Villabé, sont venues apporter les ustensiles d'or, d'argent, de vermeil, et les ornements qui servaient ci-devant aux fonctions du culte catholique, auquel elles ont renoncé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 827.

(2) A la suite de ce document, on lit la mention suivante :

« La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite du citoyen Jean-Martin Mathieu, ci-devant curé de Ville-l'Abbé (Villabé), et l'insertion de sa renonciation de son état de prêtre au Bulletin.

« Bon à expédier :

« MERLIN (de Thionville). »

(3) Nous n'avons pas pu retrouver le document.

(4) Ibid.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 8.

(1) Nous n'avons pas pu retrouver le document.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 8.

(5) Archives nationales, carton F¹⁰ 880, dossier Liébault.